CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES
Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de CIRCULère, toute commande de services auprès de CIRCULère, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion aux présentes conditions générales de vente, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, les contrats, documents ou correspondances du Client.
Il est expressément entendu que CIRCULère n'est pas tenue d'accepter des conditions d'achat ou demandes de la part du Client qui seraient abusives ou dérogatoires ou exorbitantes des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : COMMANDES
Les commandes ne deviennent définitives qu'après établissement d'un devis et leur acceptation expresse et par écrit de la part de CIRCULère. CIRCULère se réserve le droit de refuser une commande spécifique qui présenterait un caractère anormal ou en cas d'absence d'information suffisante permettant la satisfaction de ladite commande. Aucune commande spécifique n'est donc considérée comme acceptée, si elle ne fait pas l'objet d'un document en accusant réception. La description des services figure dans nos confirmations.
En tout état de cause, l'acceptation des commandes reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison de tout ou partie de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause. L'acceptation d'une commande peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part du Client.
Les modifications postérieures à la commande pourront provoquer un surcoût qui sera indiqué au Client pour acceptation et/ou provoquer un report du délai initial de livraison de la commande en cause.

ARTICLE 3 : TARIFS
Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Les prix s'entendent en €uros hors toutes taxes et droits, nets, sans escompte.
Une facture est établie par CIRCULère et remise au Client lors de chaque fourniture de services.
Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.
La facturation sera établie sur la base des pesées réalisées à réception des marchandises sur la bascule en cimenterie, seules ces pesées faisant foi.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT
Les factures sont payables au comptant et sans escompte, dès livraison ou exécution de la prestation, à la localité de notre siège, sauf dérogation écrite et signée par les parties. Le délai de paiement qui serait accordé ne pourra excéder 45 jours (ou 30 jours en cas de prestation de transport) à compter de la date d'émission de la facture périodique, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du code de commerce.
Nos traites et acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette règle.
Le refus d'acceptation de nos traites (dans le délai de 10 jours maximum après présentation) ou la non observation du délai de paiement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable.
En cas de retard de paiement, il sera fait application d'intérêts de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à la date d'échéance du délai de paiement applicable et ce jusqu'au jour du règlement définitif, sans mise en demeure préalable.
En outre, suivant Décret n° 2012-1115 du 02/10/2012, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera facturée au client de plein droit pour tout retard de paiement.
Le défaut de paiement d'une seule échéance peut entraîner la déchéance du terme de la totalité des créances en cours, ainsi que la suspension de toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours, voire la résiliation des marchés ou commandes en cours, sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit.
Il est expressément stipulé que dans ce cas, les sommes restant dues pourront être majorées à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 20 % du montant des créances exigibles, sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entrainer une procédure contentieuse.
Eu égard aux risques encourus, et notamment lorsque le crédit du Client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande de fixer un plafond à l'encours, de réduire les délais de paiement (notamment le paiement avant livraison), d'exiger du Client les garanties que nous jugeons convenables en vue d'assurer la bonne exécution du contrat. Le refus d'y satisfaire nous donne droit de suspendre tout ou partie des livraisons.
Sauf dérogation écrite et signée par les parties, les montants dont le Client est redevable au titre des achats de produits et/ou services ne peuvent faire l'objet d'une compensation avec les sommes dont nous serions redevables envers lui. Toute déduction du montant de la facture qui serait opérée par le Client et pour laquelle nous n'aurions pas donné notre accord, constituera un incident de paiement justifiant la suspension des livraisons.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES
Les services demandés par le Client seront fournis dans le délai convenu et fixé dans la commande.
Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et CIRCULère ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des services.
Les services seront exécutés au lieu indiqué dans la commande. De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des services, dûment acceptées par écrit par CIRCULère, les coûts engendrés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS
A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans un délai de 7 jours après la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.
Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE
CIRCULère garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception, ou de fourniture desdits services, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.
La responsabilité de CIRCULère ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.
De même, la responsabilité de CIRCULère ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.
Au cas où la responsabilité de CIRCULère serait retenue, la garantie de CIRCULère sera limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des services.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATIF DE VALORISATION
À la demande du Client, CIRCULère s'engage à retourner au Client, dans un délai de 30 jours à compter de la demande si le Client est domicilié en France et 90 jours si le Client est domicilié à l'étranger, tout document administratif, douanier ou fiscal émargé par le partenaire de CIRCULère nécessaire à la justification de la bonne réalisation des prestations de valorisation effectué par le partenaire.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE
CIRCULERE sera libérée de ses obligations pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la fourniture des services, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez CIRCULère, tels que : lock out, grève, épidémie, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, changement notable de situation politique dans le pays du Client ou de tout autre événement indépendant de la volonté de CIRCULère entraînant un chômage partiel ou total chez CIRCULère.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE
CIRCULère reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services du Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de CIRCULère qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 11 : ASSURANCES
Les parties s'engagent à souscrire et à acquitter, auprès d'une compagnie d'assurance notairement solvable, une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Les Parties s'engagent à produire une attestation d'assurance annuellement.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES
Soucieuse du respect de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles de ses clients qui peuvent être partagées dans le cadre de la relation commerciale, CIRCULère traitera ces données personnelles dans le respect des lois et règlementations applicables, notamment le RGPD (Règlement (UE) 2016/679).
CIRCULère s'assurera que les données sont traitées uniquement pour l'exécution de la relation commerciale et leur accès sera strictement limité aux employés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Ces données et informations seront conservées pour la durée de la relation commerciale. Elles seront également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et règlementaires.
Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à CIRCULère par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire. Ces tiers n'auront qu'un accès limité aux données et auront l'obligation de les utiliser en conformité avec la législation applicable. Si le tiers opère dans un pays situé hors de l'UE, CIRCULERE mettra en place les garanties nécessaires afin d'assurer un niveau de protection suffisant des données, conformément aux dispositions du RGPD.
Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime ; droits qu'il peut exercer en s'adressant à : DPO@vicat.fr (sous réserve de justifier de son identité).
Par ailleurs, le client peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE
De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, aux tribunaux compétents du ressort de notre siège social, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Les relations avec le Client sont régies par le droit français. En cas de traduction des présentes en langue étrangère, seul le texte rédigé en français fera foi en cas de litige.

Date de mise à jour : 25.02.2021